

<p>Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Lyon le 21.09.2014</p>	<p>Proposition de modifications du règlement intérieur Assemblée Générale 07.11.2018 - Lyon</p>
<p>6.4. <u>LES COMMISSIONS</u> Le Conseil d'Administration fixe les attributions de chaque commission dont une Commission Scientifique nationale, nomme le président et désigne le responsable qui devra rendre compte du fonctionnement au Bureau. Le Conseil d'administration établit la composition de la Commission Scientifique Nationale et la mandate. Le responsable désigné de cette commission siège au Conseil d'Administration avec voix consultative, s'il n'est pas administrateur de S.M.F.</p> <p>6.5. <u>LES COORDINATIONS</u> La réussite du mouvement dépend de l'activité de chacun de ses membres et des échanges qu'ils peuvent créer entre eux. SMF doit donc favoriser tout ce qui facilitera ces échanges, non seulement au plan national, mais au plan local, ce pourquoi elle crée ou incite à créer des Coordinations Régionales. Ce sont des organismes de travail et comme leur nom l'indique, des coordinations de pensée, d'action et de représentation dans la région où elles se constituent. Leur fonctionnement doit être souple, mais leur structure suffisante pour leur permettre d'accéder à une réelle efficacité. Cette structure peut prendre la forme soit d'une délégation régionale, soit d'une association régionale.</p> <p><u>DÉLÉGATIONS RÉGIONALES</u> Cette structure doit être composée au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'un Délégué Régional <ul style="list-style-type: none"> - proposé par la Coordination Régionale pour être le représentant régional de SMF, il est nommé par le Conseil d'Administration de SMF pour trois ans renouvelables. Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision du Conseil d'Administration après consultation de la Coordination 	<p>6.4. <u>LES COMMISSIONS</u> Le Conseil d'Administration fixe les attributions de chaque commission ou conseil, dont le Conseil scientifique, nomme le président et désigne le responsable qui devra rendre compte du fonctionnement au Bureau. Le Conseil d'administration établit la composition du Conseil scientifique et le mandate. Le responsable désigné de ce conseil siège au Conseil d'Administration avec voix consultative, s'il n'est pas administrateur de S.M.F.</p> <p>6.5. <u>LES COORDINATIONS</u> La réussite du mouvement dépend de l'activité de chacun de ses membres et des échanges qu'ils peuvent créer entre eux. SMF doit donc favoriser tout ce qui facilitera ces échanges, non seulement au plan national, mais au plan local, ce pourquoi elle crée ou incite à créer des Coordinations Régionales. Ce sont des organismes de travail et comme leur nom l'indique, des coordinations de pensée, d'action et de représentation dans la région où elles se constituent. Leur fonctionnement doit être souple, mais leur structure suffisante pour leur permettre d'accéder à une réelle efficacité. Cette structure peut prendre la forme soit d'une délégation régionale, soit d'une association régionale. Les coordinations doivent faciliter la participation des adhérents de leurs régions aux instances et aux travaux de SMF.</p> <p><u>DÉLÉGATIONS RÉGIONALES</u> Cette structure doit être composée au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'un Délégué Régional <ul style="list-style-type: none"> - proposé par la Coordination Régionale pour être le représentant régional de SMF, il est nommé par le Conseil d'Administration de SMF pour trois ans renouvelables. Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision du Conseil d'Administration après

Régionale,

- il assiste avec voix consultative au Conseil d'Administration,
 - les pouvoirs publics régionaux sont informés de cette nomination,
 - le délégué régional est le mandataire de SMF dans la région, il doit comme tout mandataire agir dans l'intérêt de SMF et rendre compte de sa gestion. Ses pouvoirs sont déterminés par une délibération spécifique du Conseil d'Administration qui le nomme et le révoque.
- D'un Secrétaire de la Coordination
 - si possible d'une Commission Scientifique Régionale dont un membre responsable participe à la Commission Scientifique Nationale
 - D'un Correspondant de la Revue.

SMF ouvre un compte pour chaque région. Le Conseil d'Administration en fixe les modalités de fonctionnement dans le cadre d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

Le Délégué Régional rend périodiquement compte de sa gestion au Conseil d'Administration de SMF, il transmet les éléments comptables de sa gestion selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de SMF.

Les comptes régionaux sont tenus au niveau fédéral. Le budget de fonctionnement de la délégation régionale est fixé par le Conseil d'Administration sur présentation d'un budget prévisionnel par le Délégué Régional.

Leur existence ne devient officielle qu'après approbation par le Conseil d'Administration. Le Président doit donc être saisi d'une demande motivée, précisant les buts et les moyens, afin qu'il puisse en saisir le Conseil d'Administration en toute connaissance de cause. Il peut donner en attendant un agrément provisoire.

Les délégations doivent intégrer dans leur sein, les Administrateurs de SMF de leur région intéressés par leur travail. Les délégations doivent faciliter la participation des régions aux instances et aux travaux de SMF.

ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Les Associations Régionales sont composées des membres de SMF issus de la Région. Elles doivent adopter les statuts types des Associations Régionales définis par le Conseil d'Administration de SMF et accepter de s'engager sur une charte de coopération établie

consultation de la Coordination Régionale,

- il peut être invité à assister avec voix consultative au Conseil d'administration de SMF, s'il n'est pas lui-même administrateur.
 - les pouvoirs publics régionaux sont informés de cette nomination,
 - le délégué régional est le mandataire de SMF dans la région, il doit comme tout mandataire agir dans l'intérêt de SMF et rendre compte de sa gestion. Ses pouvoirs sont déterminés par une délibération spécifique du Conseil d'Administration qui le nomme et le révoque.
- D'un Secrétaire de la Coordination
 - D'un Correspondant de la Revue.

SMF ouvre un compte pour chaque délégation régionale. Le Conseil d'Administration en fixe les modalités de fonctionnement dans le cadre d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

Le Délégué Régional rend périodiquement compte de sa gestion au Conseil d'Administration de SMF, il transmet les éléments comptables de sa gestion selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de SMF.

Les comptes régionaux sont tenus au niveau fédéral. Le budget de fonctionnement de la délégation régionale est fixé par le Conseil d'Administration sur présentation d'un budget prévisionnel par le Délégué Régional.

Leur existence ne devient officielle qu'après approbation par le Conseil d'Administration. Le Président doit donc être saisi d'une demande motivée, précisant les buts et les moyens, afin qu'il puisse en saisir le Conseil d'Administration en toute connaissance de cause. Il peut donner en attendant un agrément provisoire.

Les délégations doivent intégrer dans leur sein, les Administrateurs nationaux de SMF de leur région.

ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Les Associations Régionales sont composées des membres de SMF issus de la Région. Pour être reconnues comme coordinations régionales par le CA de SMF, elles doivent adopter des statuts conformes aux statuts types des Associations Régionales, définis par le

par le Conseil d'Administration de SMF.
La charte précise les obligations de l'Association Régionale, les modalités de la coopération entre Association Régionale et SMF, et les conséquences du manquement aux engagements.

6.7. LA REVUE

La revue fonctionne comme tout organe de presse avec un directeur de publication et un rédacteur en chef, assistés de secrétaires de rédaction.

Le rédacteur en chef s'appuie sur l'existence d'un Comité Éditorial qui a pour but d'examiner le programme des publications et d'autre part d'examiner les textes qui lui seront soumis. Les règles de publication doivent être clairement exprimées à l'intérieur même de la revue.

Un administrateur de chaque association régionale, quand il en existe une, est délégué par son association à la revue

Conseil d'Administration de SMF.

6.7. LA REVUE

La revue fonctionne comme tout organe de presse avec un directeur de publication et un rédacteur en chef, assistés de secrétaires de rédaction.

Le rédacteur en chef s'appuie sur l'existence d'un Comité Éditorial qui a pour missions d'examiner le programme des publications et ~~d'autre part~~ d'examiner les textes qui lui seront soumis. Les règles de publication doivent être clairement exprimées à l'intérieur même de la revue.

Les coordinations régionales assurent un lien entre la revue et les adhérents et peuvent désigner un représentant au comité éditorial.